

**Service de Géomatique**

Rue Jean Jaures, 46 – 4430 ANS

le 28/07/2026

Demandeur :

- Société du demandeur : Notaires associés Erneux et Annet
- Personne de contact : Leunis Evelyne
- Adresse : 577-579 chaussée de Marche 5101 Erpent Belgique

Concerne :

- Demande du : 28/07/2026
- Référence KLIM-CICC : cea7b9b0-5dd3-421c-9ff4-e03dce69d3df
- Votre référence : EL - 2017/0624
- Notre référence : 1256723
- Localisation : VOO : La Bruyère

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande relative à la présence d'installations souterraines aux abords de votre futur chantier, vous trouverez en annexe 2 plan(s).

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ▶ L'objet du présent courrier concerne les plans de repérages des installations de télécommunication de l'opérateur Orange NetCo. Les renseignements n'engagent en rien la responsabilité de notre société et ne vous dégagent nullement de la vôtre, tant en ce qui concerne les dégâts occasionnés à nos installations que des accidents qui pourraient survenir à des tiers.
- ▶ La durée de la validité des plans est limitée dans le temps à 3 mois. Si les travaux pour lesquels les plans annexés vous ont été fournis n'ont pas été commencés ou terminés avant la date d'échéance, il vous incombe de faire une nouvelle demande via le portail. Il en va de même si vos travaux débordent de la zone renseignée sur la demande.
- ▶ Le(s) plan(s) fourni(s) a (ont) une valeur strictement indicative et ne vous exonère pas de vos obligations légales et réglementaires de localiser les installations avant travaux. Les indications sont directionnelles et non absolues et, en conséquence, l'exécution des travaux devra se faire avec toute la prudence nécessaire afin de n'occasionner aucun dommage aux installations.
- ▶ Il est également à noter ;
 - ✓ Que des travaux de voirie peuvent avoir été faits, modifiant à notre insu, les indications reprises sur les plans.
 - ✓ Qu'à proximité de certains ouvrages, tels les chambres de visite, les armoires de raccordements, d'amplification et les départs de celles-ci ou de poteaux, les câbles présentent souvent des écarts importants et même des boucles.
 - ✓ Que les branchements des immeubles situés de part et d'autre des voies publiques ne sont pas mentionnés sur le(s) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'entrepreneur.

Par conséquent, la plus grande prudence doit donc être observée dans le voisinage de nos installations et il vous incombe, conformément au « Code de bonne pratique impétrant » tel que repris dans le document de «

Qualiroute- A-5 », de respecter toutes installations lors de l'exécution de travaux ; ainsi que les obligations contenues dans le Décret du 30 AVRIL 2009, relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les sanctions possibles et prévues par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 : loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Enfin, vous veillerez à respecter le devoir général de prudence dans l'exécution de vos travaux tant vis-à-vis des installations situées sous, sur ou au-dessus des voiries appartenant tant à des tiers ou à notre société ainsi que vis-à-vis de tout bien meuble ou immeuble appartenant à une personne privée.

Points de contacts :

- Si la configuration de nos installations a été modifiée depuis l'élaboration des plans, pouvez-vous nous en aviser à l'adresse :

Design Office

namur.luxembourg.do@orange.be

078/50.57.57

- **En cas d'URGENCE**, il est impératif de nous contacter via le numéro NOC : 071/96.71.71.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, L'expression de nos salutations distinguées.